

## **Plan de prévention du bruit dans l'environnement**

### **Consultation du public**

**du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2022**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 2<sup>ème</sup> échéance concerne les voies départementales dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an. Il s'agit des sections des voies suivantes : RD 23, RD 51, RD 92, RD 147 N, RD 197, RD 273, RD 300, RD 301, RD 304, RD 306, RD 307, RD 309, RD 314, RD 323, RD 326, RD 338, RD 357.

Le projet de PPBE est mis à la disposition du public du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2022 sur le site internet du département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) (onglet « Nos actions »). L'adresse électronique destinée à recueillir les observations est la suivante : [ppbe2@sarthe.fr](mailto:ppbe2@sarthe.fr).

A l'issue de la période de consultation, le document sera amendé pour prendre en compte les remarques du public. La version finale du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement devra ensuite être approuvée par l'Assemblée départementale.